

	PAGES.
<b>46.—Continuation :</b>	
12. Les délégués se réuniront, etc.....	60
13. Quorum pour la révision.....	60
14. Secrétaire des délégués.....	60
15. La majorité décidera.....	60
16. Les parties seront entendues.....	60
17. Homologation du procès-verbal avec ou sans amendements.....	61
18. Son entrée en vigueur.....	61
19. Il sera censé homologué lorsqu'il demeure un certain temps sans être amendé, etc.....	61
20. Le dépôt du procès-verbal équivaudra à une homologation, etc., si les délégués s'ajournent <i>sine die</i> .....	61

## REPARTITIONS.

<b>47.—Dépôt d'un acte de répartition.....</b>	<b>61</b>
2. Contenu.....	61
3. Il déterminera la part des travaux selon la valeur des terres.....	62
4. Il sera annexé au procès-verbal.....	62
5. Quand il entrera en vigueur.....	62
6. Copie en sera remise à chaque municipalité intéressée.....	62
7. Tout procès-verbal pourra être modifié.....	62

## POUVOIRS ET DEVOIRS DES OFFICIERS DE VOIRIE GÉNÉRALEMENT.

<b>48.—Certains ouvrages seront entretenus et réparés sous la direction du conseil qu'il appartient.....</b>	<b>62</b>
2. Pouvoir d'entrer sur les terres pour faire des relevés, chercher des matériaux, etc.—[Formule Z.].....	62
Compensation pour les dommages réels.....	63
3. Les inspecteurs des chemins pourront prendre les matériaux nécessaires sur les terres inoccupées.....	63
Compensation ; comment elle sera payée.....	63
4. Proviso dans les cas où les dommages excéderont \$20.....	63
5. Une double voie sera maintenue en hiver.....	63
6. Tout inspecteur examinera les chemins de sa division.....	63
7. Les inspecteurs feront rapport au conseil qu'il appartiendra.....	64

## RELATIVEMENT AUX EMBARRAS SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

<b>49.—Les inspecteurs feront enlever les embarras et nuisances dans les chemins.....</b>	<b>64</b>
2. Définition d'un embarras.....	64
3. Les juges de paix décideront des plaintes pour embarras.....	64
4. Empiétations ; poursuites y relatives.....	64
5. Cour où ces poursuites seront intentées.....	64
Exécution du jugement.....	65
6. Dépens dans ces poursuites.....	65

## RELATIVEMENT À LA COMPENSATION POUR LES TERRAINS PRIS POUR LES TRAVAUX PUBLICS.

<b>50.—Compensation pour les terrains expropriés.....</b>	<b>65</b>
2. Manière d'évaluer la compensation.....	65
Aucun prix d'affection ne sera accordé.....	65
3. Nulle compensation pour le premier chemin de front ; à moins, etc.....	65
4. Les estimateurs constateront la compensation après avis.....	66
5. Deux évaluateurs suffisent.....	66
Cas où un évaluateur serait disqualifié.....	66
6. La parenté ne sera pas un motif de récusation, etc.....	66
7. Octroi du certificat après que les parties auront été entendues.....	66
8. Désignation des terrains dans le certificat.....	66
9. La municipalité locale deviendra propriétaire des terrains des chemins après la compensation payée.....	66